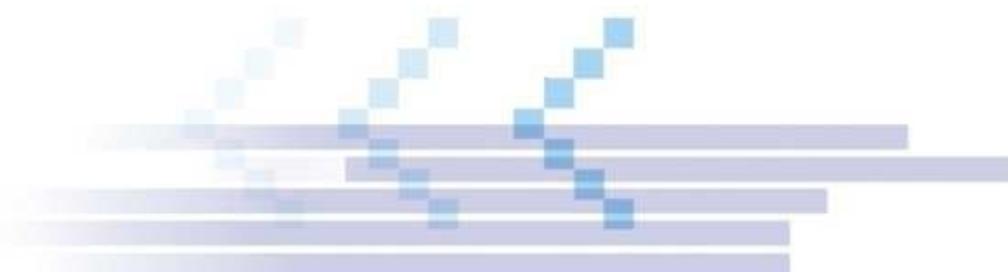




Commission locale
d'évaluation des
charges transférées
(CLECT)

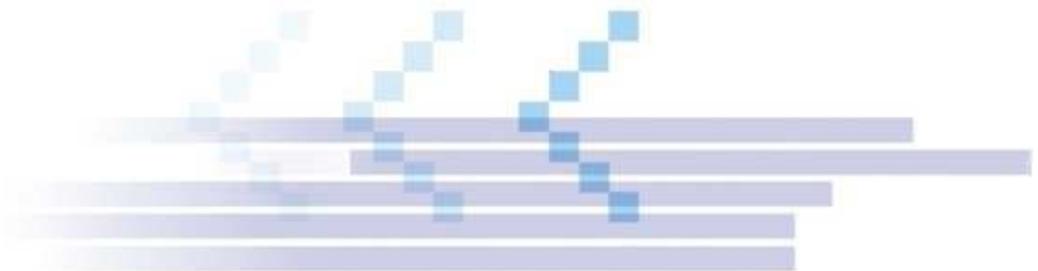
*Rapport adopté
le 22 octobre 2021*

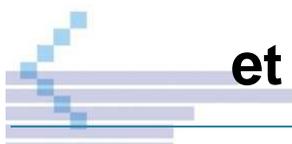
**Conséquences financières de l'évolution du
périmètre des services communs suite à l'adoption
du nouveau schéma de mutualisation pour la
période 2021-2026 + proposition connexe de
révision libre de l'AC de la Ville de Dijon**





1. Services communs entre Dijon Métropole et les communes membres - *Rappel historique*





Services communs de Dijon métropole et ses communes membres – Rappel historique (1/6)

3



1/ Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS ont engagé en 2010 une politique de mutualisation progressive de leurs services.

2/ En 2017, un premier service commun de la direction générale des services des trois entités avait été créé, afin de permettre une gestion cohérente et optimisée des moyens humains dédiés à leur pilotage stratégique.

3/ En parallèle, depuis 2014, les élus de Dijon Métropole avaient élaboré et approuvé plusieurs documents stratégiques : projet de territoire (délibération du 22/12/2016), projet métropolitain (délibération du 30/11/2017). **Parmi les orientations de ces documents stratégiques, figurait le « développement des services aux communes ».**

Un groupe de travail d'élus s'était ainsi régulièrement réuni, notamment en 2018, pour avancer sur ce dossier et définir les grands principes de mise en œuvre de cette priorité métropolitaine.



Services communs de Dijon métropole et ses communes membres – Rappel historique (2/6)

4



4/ Enfin, le conseil métropolitain avait approuvé, le 29 novembre 2018 un premier schéma de mutualisation prévoyant **la création de divers services communs**.

Pour mémoire, en dehors d'un transfert pur et simple de compétence à l'EPCI, le service commun constitue l'outil juridique le plus abouti en matière de mutualisation.

5/ Suite à l'adoption du premier schéma de mutualisation, plusieurs services communs ont été créés en 2019, répartis en deux catégories :

- **Les services communs dits « fermés »** (constitués uniquement entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon, et son CCAS) ;
- **Les services communs dits « élargis »**, ouverts à l'ensemble des communes membres (et leurs CCAS) sur la base du volontariat.



Services communs de Dijon métropole et ses communes membres – Rappel historique (3/6)

5

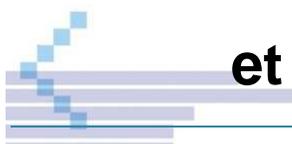


Services communs « fermés » créés entre 2019 entre Dijon Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS

- Services communs des ressources humaines,
- Service commun des assemblées,
- Services communs des finances
- Service commun du contrôle de gestion,
- Services communs de la logistique,
- Service commun du foncier,
- Service commun de l'écologie urbaine et des mobilités douces
- Service commun de la reprographie,
- Service commun de l'accueil téléphonique,
- Service commun de la documentation.
- Pour mémoire, le service commun de la direction générale des services avait été créé dès 2017.

Services communs élargis créés entre 2019 entre Dijon Métropole et toutes communes et CCAS volontaires

- Services communs des systèmes d'informations et de la donnée,
- Service commun de la centrale d'achat,
- Service commun de la commande publique,
- Service commun des affaires juridiques,
- Service commun des assurances,
- Service commun du droit des sols.



Services communs de Dijon métropole et ses communes membres – Rappel historique (4/6)

6



Modalités de mise en œuvre des services communs

Cadre juridique défini par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

- **Les modalités et effets de la création des services communs** sont définis par convention entre la métropole et chaque commune adhérente.
- **Le service commun est géré par l'EPCI à fiscalité propre (Dijon métropole)**. Aucun service commun mis en place en 2019 n'est géré/porté par une commune membre.
- Lors de la mise en place des services communs, les fonctionnaires ou agents titulaires communaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le périmètre du service commun ont été **transférés de plein droit à la métropole**. En 2019, ces transferts ont concerné les communes de Dijon (et CCAS), Fontaine-lès-Dijon, Chenôve, Quetigny, Longvic, et Marsannay-la-Côte.

Modalités financières de mise en œuvre des services communs

- Le coût du service commun porté budgétairement par l'EPCI est réparti/partagé avec les communes membres (et CCAS) adhérent-e-s.
- Cette répartition peut être effectuée de deux manières :
 - soit par refacturation « classique » de la métropole d'une quote-part du coût de fonctionnement du service commun ;
 - soit par imputation sur l'attribution de compensation de la commune
(possibilité ouverte par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales).

L'article L. 5211-4-2 du CGCT dispose ainsi : « *En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, (...).*

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention (...).

« *Pour les établissements publics soumis au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ces effets peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation prévue au même article. Dans ce cas, le calcul du coefficient d'intégration fiscale (...) prend en compte cette imputation. »*

Modalités financières de mise en œuvre des services communs

- Depuis 2019, Dijon métropole et les communes ont fait le choix d'imputer la participation des communes au financement des services communs sur l'attribution de compensation
- Cette imputation présente le double intérêt financier suivant :
 - **Augmenter le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de la Métropole.** La première phase de mise en place de services communs en 2019 a ainsi permis de faire passer le CIF de la métropole de 33,88% en 2020 à 36,37% en 2021 (prise en compte avec un décalage de 2 ans)
 - **Sécuriser le niveau de la DGF intercommunale (*a minima* limiter les risques de diminution) en cas de modification des systèmes de garantie par la Loi**, en rappelant que le CIF de Dijon métropole est historiquement l'un des plus faibles des métropoles françaises.

Ventilation du coût des services communs effectuée en 2019

Rappel des résultats en année pleine (1/2)

9

Services communs	Dijon Métropole	Ahuy	Bressey-Sur-Tille	Bretenièrre	Chenôve + CCAS	Chevigny-Saint-Sauveur	Corcelles Les Monts	Daix	Dijon + CCAS	Féray	Flavignerot	Fontaine-les-Dijon
Direction générale des services	455 843 €								455 843 €			
Finances	576 392 €								864 588 €			
DSIT - Données numériques & SIG	240 012 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
DSIT - Architecture informatique	264 013 €	NA	NA	NA	9 600 €	NA	300 €	NA	1 024 252 €	NA	300 €	4 800 €
DSIT - Solutions fonctionnelles et applicatives	168 008 €	0 €	0 €	0 €	6 400 €	0 €	200 €	0 €	650 833 €	NA	200 €	3 200 €
Reprographie	19 737 €								29 606 €			
DRH	711 802 €								2 706 381 €			
Assemblées (*)	80 524 €								120 786 €			
Centrale d'achat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Commande publique (dont 70% du coût de la directrice)	319 401 €	NA	NA	500 €	8 000 €	NA	250 €	NA	453 352 €	1 000 €	NA	4 000 €
Logistique (dont 30% du coût de la directrice)	87 516 €								131 274 €			
Affaires juridiques	130 287 €	NA	NA	NA	14 915 €	NA	694 €	NA	167 123 €	1 694 €	184 €	NA
Assurances	119 328 €	NA	NA	NA	12 672 €	NA	590 €	NA	141 987 €	1 439 €	NA	NA
Documentation	51 241 €								204 963 €			
Contrôle de gestion	154 536 €								231 803 €			
Portail téléphonique	161 704 €								242 555 €			
Droit des sols (*)	1 089 830 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Foncier	239 182 €								358 774 €			
Ecologie urbaine (*)	49 657 €								74 486 €			
TOTAL	4 919 013 €	0 €	0 €	500 €	51 587 €	0 €	2 034 €	0 €	7 858 606 €	4 133 €	684 €	12 000 €

Services communs élargis à l'ensemble des communes membres volontaires de la Métropole

NA = Communes non adhérentes

(*) Services communs sans adhésion des CCAS

Source : Rapport adopté à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 11 avril 2019.

Précisions : Pour chaque commune, les montants indiqués dans le tableau correspondent à sa participation, en année pleine au financement des services communs auxquels elle adhère. Ces montants sont imputés chaque année sur l'attribution de compensation (montants imputés sur l'AC en années pleines 2020 et 2021).

Ventilation du coût des services communs effectuée en 2019

Rappel des résultats en année pleine (2/2)

10

Services communs	Hauteville-lès-Dijon	Longvic + CCAS	Magny-Sur-Tille	Marsannay-la-Côte + CCAS	Neully-Crimolois	Ouges	Perrigny-lès-Dijon	Plombières-lès-Dijon	Quetigny + CCAS	Saint Apollinaire	Sennecey-lès-Dijon	Talant	Nombre de communes adhérentes	TOTAL Services communs
Direction générale des services													1 commune	911 685 €
Finances													1 commune	1 440 979 €
DSIT - Données numériques & SIG	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 communes	240 012 €
DSIT - Architecture informatique	NA	4 800 €	600 €	2 400 €	1 200 €	600 €	NA	NA	4 800 €	2 400 €	NA	NA	12 communes	1 320 065 €
DSIT - Solutions fonctionnelles et applicatives	NA	3 200 €	400 €	1 600 €	800 €	400 €	NA	NA	3 200 €	1 600 €	NA	NA	12 communes	840 041 €
Reprographie													1 commune	49 343 €
DRH													1 commune	3 418 184 €
Assemblées (*)													1 commune	201 310 €
Centrale d'achat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 communes	0 €
Commande publique (dont 70% du coût de la directrice)	NA	4 000 €	500 €	2 000 €	NA	500 €	NA	1 000 €	4 000 €	NA	NA	NA	12 communes	798 503 €
Logistique (dont 30% du coût de la directrice)													1 commune	218 791 €
Affaires juridiques	NA	NA	924 €	5 562 €	NA	1 426 €	NA	2 908 €	NA	NA	NA	NA	9 communes	325 716 €
Assurances	NA	NA	785 €	4 725 €	NA	1 211 €	NA	NA	8 940 €	6 644 €	NA	NA	9 communes	298 321 €
Documentation													1 commune	256 204 €
Contrôle de gestion													1 commune	386 339 €
Portail téléphonique													1 commune	404 259 €
Droit des sols (*)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	23 communes	1 089 830 €
Foncier													1 commune	597 956 €
Ecologie urbaine (*)													1 commune	124 143 €
TOTAL	0 €	12 000 €	3 209 €	16 287 €	2 000 €	4 137 €	0 €	3 908 €	20 940 €	10 644 €	0 €	0 €		12 921 681 €

Services communs élargis à l'ensemble des communes membres volontaires de la Métropole

NA = Communes non adhérentes

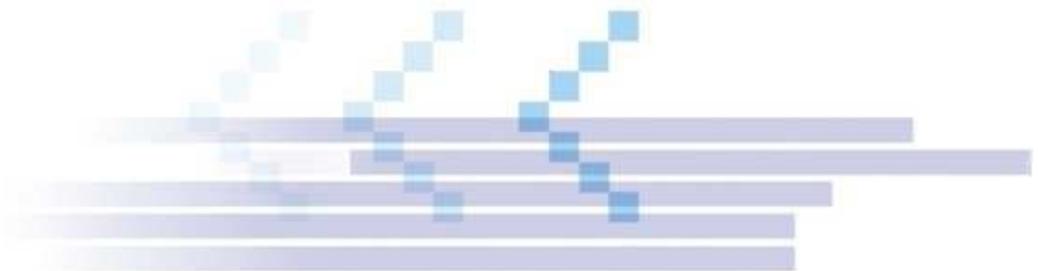
(*) Service commun sans adhésion des CCAS

Source : Rapport adopté à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 11 avril 2019.Précisions : Pour chaque commune, les montants indiqués dans le tableau correspondent à sa participation, en année pleine au financement des services communs auxquels elle adhère. Ces montants sont imputés chaque année sur l'attribution de compensation (montants imputés sur l'AC en années pleines 2020 et 2021).

Pour ce qui concerne la commune de Neully-Crimolois, celle-ci adhère également depuis 2019 au service commun de la commande publique, mais sa décision d'adhésion avait été communiquée trop tardivement pour prise en compte par la CLECT le 11 avril 2019. En conséquence, la participation de la commune au financement dudit service, fixée à 1 000 € en année pleine, est refacturée directement par la métropole depuis 2019 (sans imputation sur l'attribution de compensation).



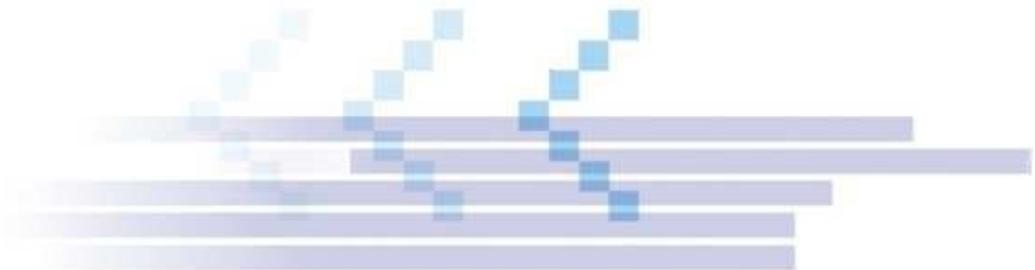
2. Conséquences financières de l'évolution du périmètre des services communs suite à l'adoption du nouveau schéma de mutualisation pour la période 2021-2026





2.1. Schéma de mutualisation 2021-2026

Rappel du processus d'élaboration et périmètre des services communs créés



1/ Depuis les élections municipales de 2020, un comité de pilotage d'élus, présidé par M. Rémi DETANG, s'est réuni à deux reprises (8 octobre 2020 et 21 mai 2021) afin de travailler sur l'élaboration du schéma de mutualisation de Dijon Métropole pour la période 2021-2026.

2/ Suite à ce travail, le conseil métropolitain, par délibération du 30 septembre 2021, a approuvé, à l'unanimité, ce nouveau schéma de mutualisation, lequel prévoit notamment :

- la pérennisation des services communs créés en 2019 (cf. *supra* la liste des services concernés), avec une légère actualisation de périmètre pour certains d'entre eux ;
- la création de nouveaux services communs.

En parallèle, les 23 communes membres ont également été appelées :

- à donner leur avis sur le schéma de mutualisation → les 23 conseils municipaux ont émis un avis favorable (ou réputé favorable en absence de délibération avant le 30/09/2021) ;
- ainsi qu'à communiquer la liste des services communs auxquels elles souhaitent adhérer sur la période 2021-2026 (avec prise d'effet des nouvelles adhésions aux services communs élargis à compter du 1^{er} janvier 2022).

Services communs créés en 2019 et pérennisés par le schéma de mutualisation 2021-2026

Direction générale des services	Documentation
Ressources humaines	Portail téléphonique
Finances	Foncier
Contrôle de gestion	Ecologie urbaine et mobilités douces
Assemblées	Logistique
Reprographie	

Services communs « fermés » entre Dijon Métropole et la Ville de Dijon (2/2) (et le CCAS de Dijon pour certains d'entre eux)

15

Nouveaux services communs créés par le schéma de mutualisation 2021-2026

Services communs créés au 1^{er} octobre 2021

Appui à la direction générale	Rénovation urbaine et logement
Affaires générales	Bâtiments
Manifestations	Energie
Entretien des locaux	Sécurité civile, circulation et coordination
Courrier	Données techniques et topographiques et de la planification (CCAS non concerné)
Relations internationales (CCAS non concerné)	Paysages et espaces publics
Territoires et projets (CCAS non concerné)	Domaine public et développement (CCAS non concerné)

Services communs créés au 1^{er} janvier 2022

Communication	Voirie, propreté urbaine et unités territoriales (CCAS non concerné)
Accueil	Espaces verts (CCAS non concerné)
Garage	Exploitation - direction et ressources



Services communs élargis entre Dijon Métropole et toute commune membre (+CCAS) souhaitant y adhérer

16



Services communs élargis créés en 2019 et pérennisés par le schéma de mutualisation 2021-2026

Numérique (SIG) *	Affaires juridiques
Système d'information géographique (SIG) *	Assurances
Centrale d'achat	Droit des sols
Commande publique	

* Par souci de simplification, les trois anciens services communs dits « des systèmes d'information et de la donnée », créés en 2019, sont remplacés par les deux services communs du « Numérique » et du « Système d'information géographique ».

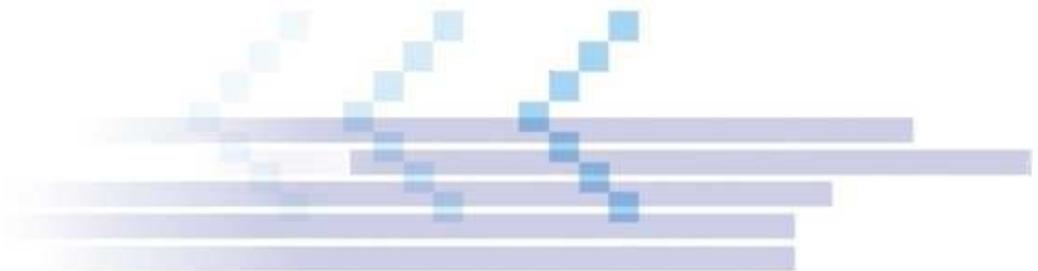
Nouveaux services communs élargis créés par le schéma de mutualisation 2021-2026

Service commun créé au 1^{er} janvier 2022

Règlement local de publicité intercommunal



2.2. Principes proposés pour l'évaluation financière du coût des services communs et la ventilation du coût entre les communes



Principes d'évaluation des coûts des services communs et des participations financières des communes (1/2)

18

Principes dans la stricte continuité de l'évaluation réalisée par la CLECT en 2019 lors de la première phase de mise en œuvre des services communs

- **Impératif de simplicité pour la détermination du coût de chaque service commun** (éviter l'« usine à gaz ») :
 - Prise en compte des seuls coûts RH "directs" des personnels : paie, avantages annexes, frais de déplacements, valorisation participation employeur au CAS/CNAS etc. ;
 - Absence de prise en compte des coûts indirects, les coûts de locaux, etc.
- **Impératif de simplicité pour la définition des clefs de ventilation des coûts entre les communes** (*cf. pages suivantes*)
- **Méthodes d'évaluation ne pénalisant pas les communes de la métropole hors ville-centre (et notamment les petites communes)** qui, pour la plupart d'entre elles, ne peuvent pas transférer de personnels concomitamment à l'adhésion aux services communs, qui continueront donc d'assumer le coût desdits personnels, tout en payant, en parallèle l'adhésion aux services communs via une minoration de l'attribution de compensation
- **Favoriser l'adhésion des communes aux services communs par un « tarif » attractif obtenu par la mutualisation des moyens.** Une actualisation des participations de chaque commune sera toutefois proposée par rapport aux montants évalués en 2019, mais sans remise en cause de ce principe.

Principes d'évaluation des coûts des services communs et des participations financières des communes (2/2)

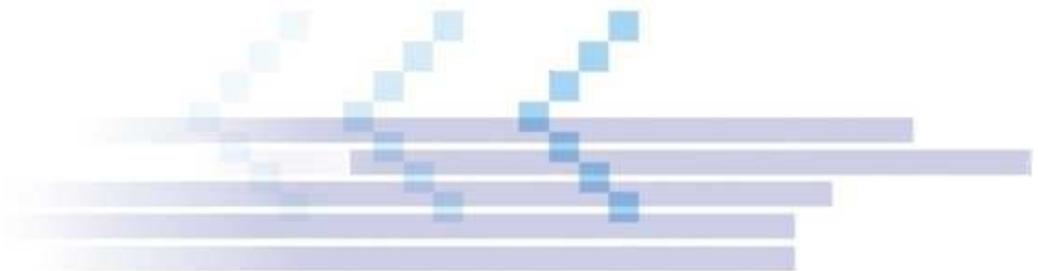
19

Principes complémentaires à ceux retenus en 2019

- **Visibilité sur les conséquences financières jusqu'en 2026**, avec des participations financières des communes définies dès le départ pour toute la période (et qui seraient amenées à évoluer uniquement en cas de nouvelles adhésions, d'évolution de périmètre, ou de très forte hausse des coûts salariaux pour Dijon métropole en raison de mesures nationales)
- **Nécessité de prendre en compte l'évolution prévisionnelle estimée de la masse salariale des services communs sur les années à venir**, dans un contexte de mesures nationales et locales connues pesant à la hausse sur le coût des services (revalorisation du SMIC en octobre 2021 dans un contexte d'inflation forte, possible nouvelle revalorisation au 01/01/2022, mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, négociations en cours entre le Gouvernement et les syndicats en vue de renforcer l'attractivité et le système de carrières de la fonction publique, etc.).



2.3. Coût des services communs et participations financières des communes



Une évaluation en plusieurs étapes

- (1) Détermination du coût global de référence de chaque service commun**
- (2) Fixation des clefs de répartition permettant de déterminer la participation de chaque commune au financement des services communs**
- (3) Calcul de la participation actualisée de chaque commune au financement des services communs pour l'année de base 2022 (première année pleine d'effectivité du nouveau schéma de mutualisation)**
- (4) Calcul de la participation actualisée de la Ville de Dijon au financement des services communs pour l'année 2021 (en raison de la création de nouveaux services communs fermés au 1^{er} octobre 2021)**
- (5) Modalités d'actualisation de la participation de chaque commune entre 2022 et 2026**
- (6) Synthèse des participations des communes au coût des services communs pour la période 2021-2026**



(1) Coût global de référence de chaque service commun

Modalités de détermination (1/2)

-
- Les coûts globaux de référence de chaque service commun ont été calculés et valorisés par le service « contrôle de gestion sociale » (en charge en particulier du suivi et du pilotage de la masse salariale) de la direction du contrôle de gestion de Dijon métropole.
 - Ces coûts globaux de référence ont été déterminés de la manière suivante :
 - Estimation des seuls coûts RH "directs" des personnels : paie, avantages annexes, frais de déplacements, participations de l'employeur au Comité d'action sociale (CAS) et au Comité nationale d'action sociale (CNAS) etc. → **continuité avec la méthode retenue par la CLECT en 2019** ;
 - Absence de prise en compte des coûts indirects, des coûts de locaux et plus généralement de toutes autres dépenses demeurant à la charge de chaque collectivité utilisatrice du service commun → **continuité avec la méthode retenue par la CLECT en 2019**

(1) Coût global de référence 2021 de chaque service commun

Modalités de détermination (2/2)

Le coût global de référence 2021 de chaque service a été calculé de la manière suivante :

- **Base de départ** = coût réel des services concernés constaté au compte administratif 2020 de Dijon métropole et de la ville de Dijon (la ville de Dijon est la seule à transférer des personnels à la métropole dans le cadre du nouveau schéma de mutualisation 2021-2026)
- Afin de devenir un **coût global de référence 2021**, les données définitives 2020 ont été :
 - actualisées de + 1,2%, afin de tenir compte de l'évolution de la masse salariale entre 2020 et 2021, liée notamment au glissement vieillesse technicité (variation « naturelle » de la masse salariale liée au déroulement de carrière des fonctionnaires : avancements d'échelons, etc.)
 - retraitées et complétées par des données prospectives tenant compte notamment des besoins futurs d'évolution/renforcement de chaque service (prise en compte d'un effectif cible)

 Le coût de référence 2021 ne correspond donc pas au coût à l'euro près des services communs tel que constaté au futur compte administratif 2021 (année de transition non représentative, rotation de personnels, vacances de certains postes, etc.)

Il correspond à un coût théorique prévisionnel des services commun en régime de croisière (tenant compte des recrutements à venir, de l'effectif-cible à terme de chaque service lorsque des recrutements/renforcements sont planifiés, etc.)

NB : Enfin, compte-tenu de l'évolution de la masse salariale attendue en 2022 par rapport à 2021 (hausse du SMIC avec alignement en conséquence de l'indice minimum de la fonction publique, mise en œuvre du régime indemnitaire RIFSEEP, glissement-vieillesse-technicité [évolution de la masse salariale liée au déroulement de carrière des fonctionnaires]), **le coût global de référence déterminé en 2021 est majoré de 2,5% pour la première année pleine « de base » d'effectivité du nouveau schéma de mutualisation.**

(1) Coût global de référence 2021 de chaque service commun

Tableau récapitulatif (1/2)

24

Services communs « élargis » ouverts à l'ensemble des communes-membres (et CCAS)

Service commun	Coût global de référence valorisé
Droit des sols	1 141 852 €
Règlement local de publicité intercommunal	16 574 €
Centrale d'achats	(*)
Système d'information géographique (SIG)	279 620 €
Numérique	2 516 576 €
Commande publique	962 416 €
Assurances	351 243 €
Affaires juridiques	307 150 €

(*) Le coût du service commun de la centrale d'achats n'a pas été valorisé, dans la mesure où il n'est pas dissociable de celui du service commun de la Commande publique. De plus, le coût RH affecté à ce service serait relativement anecdotique au regard du coût RH global de la Commande Publique. Enfin, en tout état de cause, Dijon Métropole prendra directement en charge 100% du coût de ce service commun.

(1) Coût global de référence 2021 de chaque service commun

Tableau récapitulatif (2/2)

Services communs « fermés » (Dijon métropole, Ville de Dijon et CCAS de Dijon)

Service commun	Coût global de référence valorisé
Direction générale des services	995 688 €
Communication	1 162 206 €
Appui au DGS	530 840 €
Courrier	373 687 €
Affaires générales	972 275 €
Manifestations	899 363 €
Ressources humaines	3 698 588 €
Finances	1 690 640 €
Reprographie	40 659 €
Assemblées	174 050 €

Service commun	Coût global de référence valorisé
Logistique (hors entretien des locaux)	847 855 €
Entretien des locaux	1 320 418 €
Documentation	168 093 €
Contrôle de gestion	458 961 €
Portail téléphonique	645 465 €
Accueil	870 706 €
Relations internationales	332 609 €
Foncier	576 067 €
Ecologie urbaine	229 439 €
Territoires et projets	647 011 €
Rénovation urbaine	285 244 €

Service commun	Coût global de référence valorisé
Voirie - Propreté urbaine - Unités territoriales	7 009 530 €
Espaces verts	4 444 192 €
Garage	767 952 €
Exploitation (direction, ressources et contrôle de gestion)	272 086 €
Paysages espaces publics (PEP)	729 015 €
Sécurité civile - circulation - coordination	757 074 €
Bâtiments (hors énergie)	3 569 886 €
Energie	616 085 €
Données topographiques et techniques	741 326 €
Domaine public et développement	611 972 €

(2) Fixation des clefs de répartition permettant de déterminer la participation de chaque commune au financement des services communs (1/4)

Clef	Services communs concernés	Fonctionnement de la clef de répartition
Clef A	Ensemble des services communs « fermés » créés entre la métropole et la ville de Dijon* * et son CCAS (pour certains d'entre eux)	<p>Clef forfaitaire tenant compte de la répartition de l'activité des services entre la métropole et la ville de Dijon (clef individualisée pour chaque service déterminée avec chaque directeur de service au vu de la répartition de l'activité entre la métropole et la commune)</p> <p><i>Cf. plus loin dans le rapport les quotes-parts de répartition entre les deux collectivités, détaillées service par service.</i></p>
Clef B	Centrale d'achats Système d'information géographique Droit des Sols Règlement local de publicité intercommunal	<p>L'histoire de la construction intercommunale dans l'agglomération dijonnaise a conduit la COMADI, puis la communauté urbaine du Grand Dijon, à prendre en charge gratuitement diverses missions pour le compte des communes : droit des sols, centrale d'achats, système d'information géographique.</p> <p>Dans la continuité de cette pratique historique, Dijon Métropole accepte donc de prendre en charge 100% des coûts de ces trois services communs.</p>

(2) Fixation des clefs de répartition permettant de déterminer la participation de chaque commune au financement des services communs (2/4)

27

Clef A - Services communs « fermés » (Dijon métropole [DM] et Ville de Dijon [VD]*)

Quotes-parts de répartition pour chacun des services

Service commun	Part VD	Part DM	Service commun	Part VD	Part DM	Service commun	Part VD	Part DM
Direction générale des services	50%	50%	Logistique (hors entretien des locaux)	90%	10%	Voirie - Propreté urbaine - Unités territoriales	10%	90%
Communication	70%	30%	Entretien des locaux	90%	10%	Espaces verts	95%	5%
Appui au DGS	50%	50%	Documentation	80%	20%	Garage	60%	40%
Courrier	70%	30%	Contrôle de gestion	60%	40%	Exploitation (direction, ressources et contrôle de gestion)	50%	50%
Affaires générales	90%	10%	Portail téléphonique	60%	40%	Paysages espaces publics (PEP)	55%	45%
Manifestations	90%	10%	Accueil	90%	10%	Sécurité civile - circulation - coordination	50%	50%
Ressources humaines (**)	80%	20%	Relations internationales	70%	30%	Bâtiments (hors énergie)	90%	10%
Finances	60%	40%	Foncier	60%	40%	Energie	90%	10%
Reprographie	90%	10%	Ecologie urbaine	60%	40%	Données topographiques et techniques	30%	70%
Assemblées	60%	40%	Territoires et projets	75%	25%	Domaine public et développement	60%	40%
			Rénovation urbaine	60%	40%			

(*) La quote-part Ville de Dijon intègre également celle du CCAS de Dijon (pour les services communs auxquels il adhère), charge ensuite à la commune de répercuter (ou non) au CCAS dans leurs relations financières.

(**) Pour les ressources humaines, la clef a été adaptée par rapport à la précédente CLECT du 11 avril 2019 afin d'éviter de remettre en cause l'équilibre obtenu à l'époque entre la Ville de Dijon et la métropole (l'utilisation de la clef de l'époque aurait été défavorable à la métropole)

(2) Fixation des clefs de répartition permettant de déterminer la participation de chaque commune au financement des services communs (3/4)

28

Services communs concernés	Fonctionnement de la clef de répartition
Clef C	<p>Le coût de ces deux services communs <u>ouverts</u> à l'ensemble des communes est réparti en plusieurs temps :</p> <p>1/ Dijon Métropole prend en charge un pourcentage des coûts fixe (selon services)</p> <p>2/ <u>Les communes dont la population est inférieure à 20 000 habitants</u> contribuent au service commun de manière forfaitaire. Le niveau du forfait est fixé par strate d'habitants (le montant forfaitaire de chaque strate est multiplié par 2 pour la strate supérieure).</p> <p>3/ Le solde (coût total du service commun - part prise en charge par la Métropole - forfaits payés par les communes à la population inférieure à 20 000 habitants) est réparti entre les communes restantes au prorata de leurs nombres d'habitants respectifs</p>
Commande publique	
Numérique	

Forfaits de référence - année 2022

Numérique		Commande publique	
Part Dijon métropole	20%	Part Dijon métropole	40%
Communes de moins de 700 hab.	600 €	Communes de moins de 700 hab.	300 €
Communes entre 700 et 1 499 hab.	1 200 €	Communes entre 700 et 1 499 hab.	600 €
Communes entre 1 500 et 4 999 hab.	2 400 €	Communes entre 1 500 et 4 999 hab.	1 200 €
Communes entre 5 000 et 7 999 hab.	4 800 €	Communes entre 5 000 et 7 999 hab.	2 400 €
Communes entre 8 000 et 11 999 hab.	9 600 €	Communes entre 8 000 et 11 999 hab.	4 800 €
Communes entre 12 000 et 20 000 hab.	19 200 €	Communes entre 12 000 et 20 000 hab.	9 600 €
Communes > 20 000 hab	Solde	Communes > 20 000 hab	Solde

NB : population prise en compte = population INSEE de référence au 1^{er} janvier 2021.

(2) Fixation des clefs de répartition permettant de déterminer la participation de chaque commune au financement des services communs (4/4)

29

	Services communs concernés	Fonctionnement de la clef de répartition
Clef D	Affaires juridiques Assurances	<p>Le coût de ces deux services communs (ouverts à l'ensemble des communes) est réparti en deux temps :</p> <p>1/ Dijon Métropole prend en charge 40% des coûts.</p> <p>2/ Le solde (coût total du service commun – part prise en charge par Dijon Métropole) est réparti entre les communes adhérentes au prorata de leurs nombres d'habitants respectifs –</p> <p><i>→ Donnée prise en compte pour les calculs = dernière population INSEE connue</i></p>

NB : l'application de la clef D aux services communs du numérique et de la commande publique aurait conduit à des montants de participation conséquents pour certaines communes, compromettant l'objectif de « coût attractif » pour l'adhésion aux services communs, notamment pour les petites et moyennes communes hors Dijon.

C'est pourquoi une clef spécifique a été mise en place en 2019 pour les services communs de la commande publique et du numérique, et qu'il est proposé de reconduire (cf. clef C).

(3) Participations financières des communes au coût des services communs ouverts - année de référence 2022 (1/2)

30

NB : Faute de place, et par souci de lisibilité, le tableau n'inclut pas le coût global du service pris en compte pour 2022 (coût de référence 2021 actualisé de + 2,5%), ni la part du coût du service relevant de la métropole. Seules les participations calculées pour chaque commune sont renseignées.

Service commun	Ahuy	Bressey sur Tille	Bretenière	Chenôve	Chevigny Saint Sauveur	Corcelles les Monts	Daix	Dijon	Féney	Flavignerot	Fontaine-lès-Dijon	Hauteville-lès-Dijon
Droit des sols	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Règlement local de publicité intercommunal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Centrale d'achat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Système d'information géographique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Numérique	1 200 €	NA	NA	19 200 €	NA	600 €	NA	1 986 102 €	2 400 €	600 €	9 600 €	NA
Commande publique	NA	600 €	600 €	9 600 €	NA	300 €	NA	557 446 €	1 200 €	300 €	4 800 €	NA
Assurances	NA	NA	NA	14 663 €	NA	654 €	NA	167 182 €	1 711 €	NA	NA	NA
Affaires juridiques	NA	NA	NA	14 144 €	NA	631 €	NA	161 255 €	1 650 €	196 €	NA	NA
TOTAL (*)	1 200 €	600 €	600 €	57 607 €	0 €	2 185 €	0 €	2 871 984 €	6 961 €	1 096 €	14 400 €	0 €

NA = non adhérente (services communs auxquels la commune n'a pas fait le choix d'adhérer)

(*) Participation de chaque commune au fonctionnement des services communs en année de référence 2022.

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge à la commune de traduire les conséquences financières entre elles-mêmes et son CCAS).

(**) Pour la Ville de Dijon, il s'agit d'un total partiel, auquel il faut ajouter la participation pour les services communs dits fermés (cf. *infra*).

(*) A compter de 2023, et jusqu'en année 2026 incluse ces montants seront actualisés chaque année de + 1,5% afin de prendre en compte l'évolution du coût RH de chaque service commun. En cas d'évolution plus dynamique, le surcoût sera pris en charge par la métropole. En cas d'évolution moins dynamique, l'actualisation de + 1,5% sera malgré tout appliquée.**

(3) Participations financières des communes au coût des services communs ouverts - année de référence 2022 (2/2)

31

NB : Faute de place, et par souci de lisibilité, le tableau n'inclut pas le coût global du service pris en compte pour 2022 (coût de référence 2021 actualisé de + 2,5%), ni la part du coût du service relevant de la métropole. Seules les participations calculées pour chaque commune sont renseignées.

Service commun	Longvic	Magny-sur-Tille	Marsannay-la-Côte	Neuilly-Crimolois	Ouges	Perrigny-lès-Dijon	Plombières-lès-Dijon	Quetigny	Saint Apollinaire	Sennecey-lès-Dijon	Talant
Droit des sols	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Règlement local de publicité intercommunal	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Centrale d'achat	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Système d'information géographique	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Numérique	9 600 €	1 200 €	4 800 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	2 400 €	9 600 €	4 800 €	2 400 €	NA
Commande publique	4 800 €	600 €	2 400 €	1 200 €	1 200 €	NA	1 200 €	4 800 €	NA	NA	NA
Assurances	NA	927 €	5 505 €	NA	1 656 €	2 212 €	2 640 €	9 847 €	7 828 €	NA	NA
Affaires juridiques	NA	894 €	5 310 €	NA	1 597 €	NA	2 547 €	NA	NA	NA	NA
TOTAL (*)	14 400 €	3 621 €	18 015 €	3 600 €	6 853 €	4 612 €	8 787 €	24 477 €	12 628 €	2 400 €	0 €

(*) Participation de chaque commune au fonctionnement des services communs en année de référence 2022.

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge à la commune de traduire les conséquences financières entre elles-mêmes et son CCAS).

(**) **A compter de 2023, et jusqu'en année 2026 incluse ces montants seront actualisés chaque année de + 1,5% afin de prendre en compte l'évolution du coût RH de chaque service commun. En cas d'évolution plus dynamique, le surcoût sera pris en charge par la métropole. En cas d'évolution moins dynamique, l'actualisation de + 1,5% sera appliquée.**

(3) Participation de la Ville de Dijon au coût des services communs fermés Année 2022 (première année pleine de base) - 1/2

32

Service commun	Coût global de référence 2021 (A)	Quote-part Dijon (B)	Participation « théorique » Ville de Dijon 2021 (C) = (A) * (B)	Participation Ville de Dijon Année pleine de référence 2022 = (C) + actualisation de 2,5% (*) (**)
Direction générale des services	995 688 €	50%	497 844 €	510 290 €
Communication	1 162 206 €	70%	813 544 €	833 883 €
Appui au DGS	530 840 €	50%	265 420 €	272 056 €
Courrier	373 687 €	70%	261 581 €	268 121 €
Affaires générales	972 275 €	90%	875 048 €	896 924 €
Manifestations	899 363 €	90%	809 427 €	829 663 €
Ressources humaines	3 698 588 €	80%	2 958 870 €	3 032 842 €
Finances	1 690 640 €	60%	1 014 384 €	1 039 744 €
Reprographie	40 659 €	90%	36 593 €	37 508 €
Assemblées	174 050 €	60%	104 430 €	107 041 €
Logistique (hors entretien des locaux)	847 855 €	90%	763 070 €	782 147 €
Entretien des locaux	1 320 418 €	90%	1 188 376 €	1 218 085 €
Documentation	168 093 €	80%	134 474 €	137 836 €
Contrôle de gestion	458 961 €	60%	275 377 €	282 261 €
Portail téléphonique	645 465 €	60%	387 279 €	396 961 €
Accueil	870 706 €	90%	783 635 €	803 226 €
Relations internationales	332 609 €	70%	232 826 €	238 647 €

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge à la commune de traduire les conséquences financières entre elle-même et son CCAS).

(**) A compter de 2023, et jusqu'en année 2026 incluse ces montants seront actualisés chaque année de + 1,5% afin de prendre en compte l'évolution du coût RH de chaque service commun. En cas d'évolution plus dynamique, le surcoût sera pris en charge par la métropole. En cas d'évolution moins dynamique, l'actualisation de + 1,5% sera appliquée.

(3) Participation de la Ville de Dijon au coût des services communs fermés Année 2022 (première année pleine de base) - 2/2

33

Service commun	Coût global de référence 2021 (A)	Quote-part Dijon (B)	Participation « théorique » Ville de Dijon 2021 (C) = (A) * (B)	Participation Ville de Dijon Année pleine de référence 2022 = (C) + actualisation de 2,5% (*) (**)
Foncier	576 067 €	60%	345 640 €	354 281 €
Ecologie urbaine	229 439 €	60%	137 663 €	141 105 €
Territoires et projets	647 011 €	75%	485 258 €	497 389 €
Rénovation urbaine	285 244 €	60%	171 146 €	175 425 €
Voirie - Propreté urbaine - Unités territoriales	7 009 530 €	10%	700 953 €	718 477 €
Espaces verts	4 444 192 €	95%	4 221 982 €	4 327 532 €
Garage	767 952 €	60%	460 771 €	472 290 €
Exploitation (direction, ressources et contrôle de gestion)	272 086 €	50%	136 043 €	139 444 €
Paysages espaces publics (PEP)	729 015 €	55%	400 958 €	410 982 €
Sécurité civile - circulation - coordination	757 074 €	50%	378 537 €	388 000 €
Bâtiments (hors énergie)	3 569 886 €	90%	3 212 897 €	3 293 219 €
Energie	616 085 €	90%	554 477 €	568 339 €
Données topographiques et techniques	741 326 €	30%	222 398 €	227 958 €
Domaine public et développement	611 972 €	60%	367 183 €	376 363 €
Participation Ville de Dijon (dont CCAS) - services communs fermés (année 2022)				23 778 039 €
Participation Ville de Dijon (dont CCAS) - services communs élargis (cf. supra) - 2022				2 871 984 €
TOTAL Participation Ville de Dijon (dont CCAS) pour l'ensemble des services communs (2022)				26 650 023 € (**)

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge à la commune de traduire les conséquences financières entre elle-même et son CCAS).

(**) A compter de 2023, et jusqu'en année 2026 incluse ces montants seront actualisés chaque année de + 1,5% afin de prendre en compte l'évolution du coût RH de chaque service commun. En cas d'évolution plus dynamique, le surcoût sera pris en charge par la métropole. En cas d'évolution moins dynamique, l'actualisation de + 1,5% sera appliquée.

(4) Participation de la Ville de Dijon au coût des services communs - Année de « transition » 2021 (1/2)

34

→ Pour l'année 2021, seule la Ville de Dijon est impactée financièrement par le nouveau schéma de mutualisation, avec la création de nouveaux services communs dès le 1^{er} octobre 2021.

(a) Pour ces nouveaux services créés au 1^{er} octobre 2021, la participation financière de la Ville de Dijon est calculée *prorata temporis* pour 3 mois sur 12

*= coût de référence 2021 de chaque service * quote-part de service affectée à la Ville de Dijon * 3/12*

(b) En parallèle, la participation de la Ville de Dijon au coût des autres services communs fermés déjà créés depuis 2019 est également actualisée au 1^{er} octobre 2021

*Participation Ville de Dijon auxdits services = (9/12 * participation évaluée par la CLECT en 2019) + (3/12 * participation actualisée calculée à partir du coût de référence 2021)*

(c) Enfin, comme pour l'ensemble des autres communes, la participation aux services communs élargis n'est actualisée qu'à partir de l'année 2022 (et reste donc calculée en 2021 sur la base du rapport de CLECT du 11/04/2019).

Idem pour les anciens services communs créés en 2019 et subissant des changements de périmètre au 1^{er} janvier 2022 (DRH notamment).

(4) Participation de la Ville de Dijon au coût des services communs - Année de « transition » 2021 (2/3)

Le tableau ci-dessous (+ page suivante) inclut l'ensemble des services communs concernant la Ville de Dijon en 2021.
Les services communs créés au 1^{er} janvier 2022 ne sont bien évidemment pas pris en compte.

Service commun	Participation de la Ville de Dijon au coût des services communs définie par le rapport de la CLECT du 11/04/2019 (A)	Proratisation du 01/01/2021 au 30/09/2021 (B) = 9/12 * (A)	Nouvelle participation de la Ville de Dijon valorisée pour l'année 2021 entière (cf. avant dernière colonne des pages 32 et 33) (C)	Proratisation du 30/09/2021 au 31/12/2021 (D) = 3/12 * (C)	Participation actualisée Ville de Dijon Année 2021 = (B) + (D)
Direction générale des services	455 843 €	341 882 €	497 844 €	124 461 €	466 343 €
Appui au DGS	Sans objet (services communs créés au 01/10/2021)		265 420 €	66 355 €	66 355 €
Courrier			261 581 €	65 395 €	65 395 €
Affaires générales			875 048 €	218 762 €	218 762 €
Manifestations			809 427 €	202 357 €	202 357 €
Finances			864 588 €	648 441 €	1 014 384 €
Reprographie	29 606 €	22 205 €	36 593 €	9 148 €	31 353 €
Assemblées	120 786 €	90 590 €	104 430 €	26 108 €	116 698 €
Logistique (hors entretien des locaux)	131 274 €	98 456 €	763 070 €	190 768 €	289 224 €
Entretien des locaux	Sans objet (service commun créé au 01/10/2021)		1 188 376 €	297 094 €	297 094 €
Documentation	204 963 €	153 722 €	134 474 €	33 619 €	187 341 €
Contrôle de gestion	231 803 €	173 852 €	275 377 €	68 844 €	242 696 €
Portail téléphonique	242 555 €	181 916 €	387 279 €	96 820 €	278 736 €
Relations internationales	Sans objet (service commun créé au 01/10/2021)		232 826 €	58 207 €	58 207 €

(4) Participation de la Ville de Dijon au coût des services communs - Année de « transition » 2021 (3/3)

36

Le tableau ci-dessous (+ page précédente) inclut l'ensemble des services communs concernant la Ville de Dijon en 2021.
Les services communs créés au 1^{er} janvier 2022 ne sont bien évidemment pas pris en compte.

Service commun	Participation de la Ville de Dijon au coût des services communs définie par le rapport de la CLECT du 11/04/2019 (A)	Proratisation du 01/01/2021 au 30/09/2021 (B) = 9/12 * (A)	Nouvelle participation de la Ville de Dijon valorisée pour l'année 2021 entière (cf. avant dernière colonne des pages 32 et 33) (C)	Proratisation du 30/09/2021 au 31/12/2021 (D) = 3/12 * (C)	Participation actualisée Ville de Dijon Année 2021 = (B) + (D)
Foncier	358 774 €	269 081 €	345 640 €	86 410 €	355 491 €
Ecologie urbaine	74 486 €	55 865 €	137 663 €	34 416 €	90 281 €
Territoires et projets	Sans objet (services communs créés au 01/10/2021)		485 258 €	121 315 €	121 315 €
Rénovation urbaine			171 146 €	42 787 €	42 787 €
Paysages espaces publics (PEP)			400 958 €	100 240 €	100 240 €
Sécurité civile - circulation - coordination			378 537 €	94 634 €	94 634 €
Bâtiments (hors énergie)			3 212 897 €	803 224 €	803 224 €
Energie			554 477 €	138 619 €	138 619 €
Données topographiques et techniques			222 398 €	55 600 €	55 600 €
Domaine public et développement			367 183 €	91 796 €	91 796 €
Autres services communs créés en 2019 (ressources humaines + services communs élargis assurances / commande publique / affaires juridiques / numérique) et dont le périmètre évolue au 1 ^{er} janvier 2022			Comme pour les autres communes, la participation au coût des services communs demeure inchangée par rapport à 2020 (reprise des montants évalués en 2019 par la CLECT). L'actualisation des coûts desdits services et de leur répartition entre les communes est effective à compter du 01/01/2022.		
TOTAL Participation Ville de Dijon pour l'ensemble des services communs (année 2021)					10 460 513 €

(5) Modalités d'actualisation des participations des communes jusqu'en 2026

→ Proposition d'actualisation de + 1,5% par an de 2023 à 2026

37

→ **Divers facteurs de hausse vont peser sur la masse salariale des collectivités locales, et donc des services communs, dans les années qui viennent, à savoir notamment (liste non exhaustive) :**

- la revalorisation du SMIC en octobre 2021 dans un contexte d'inflation dynamique (et qui pourrait être suivie d'autres revalorisations les années suivantes si l'inflation continuait) ;
- la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP ;
- les négociations en cours entre le Gouvernement et les syndicats en vue de renforcer l'attractivité et le système de carrières de la fonction publique, etc.

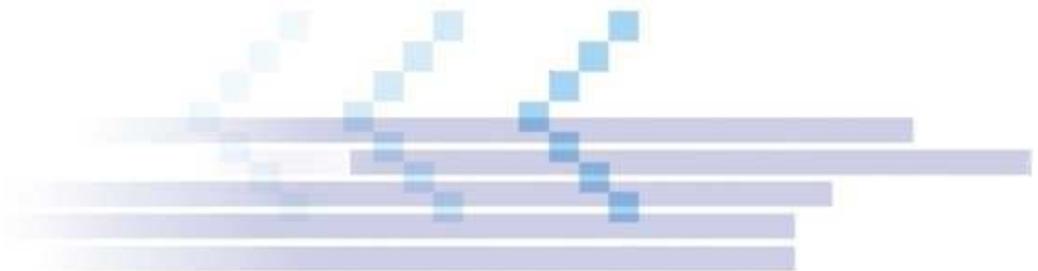
→ En l'absence d'actualisation des participations de chaque commune dans un tel contexte, la dynamique de la masse salariale serait exclusivement supportée par la métropole dans une période financière complexe consécutive à la crise sanitaire et économique (recul de la CVAE, équilibre économique dégradé du réseau de transports urbains, etc.).

→ En conséquence, il est proposé de procéder à une actualisation des participations financières de chaque commune au coût des services communs de + 1,5% chaque année en 2023, 2024, 2025 et 2026.

→ Cette actualisation est fixée dès le départ. Si la dynamique de la masse salariale est supérieure, le delta sera supporté par la métropole.



(6) Synthèse - Valorisation de la participation de chaque commune au coût global des services portés par la métropole



Participation de chaque commune au coût des services communs

Année 2021

39

Le tableau ci-après récapitule la participation de la commune au coût des services communs auquel elle adhère, pour l'année 2021. Comme le permet la Loi, la participation de chaque commune est imputée sur l'attribution de compensation.

Pour 2021, seule la participation de la Ville de Dijon est actualisée, compte-tenu de la création de nouveaux services communs au 1^{er} octobre 2021. Les participations des autres communes demeurent, quant à elles, inchangées par rapport aux montants définis par la CLECT dans son dernier rapport adopté le 11 avril 2019.

Commune	Participation 2021 aux services communs	Commune	Participation 2021 aux services communs
Ahuy	0 €	Hauteville-lès-Dijon	0 €
Bressey-sur-Tille	0 €	Longvic	12 000 €
Bretenière	500 €	Magny-sur-Tille	3 209 €
Chenôve	51 587 €	Marsannay-la-Côte	16 287 €
Chevigny-Saint-Sauveur	0 €	Neuilly-Crimolois	2 000 € (*)
Corcelles-les-Monts	2 034 €	Ouges	4 137 €
Daix	0 €	Perrigny-lès-Dijon	0 €
Dijon	10 460 513 €	Plombières-lès-Dijon	3 908 €
Fénay	4 133 €	Quetigny	20 940 €
Flavignerot	684 €	Saint-Apollinaire	10 644 €
Fontaine-lès-Dijon	12 000 €	Sennecey-lès-Dijon	0 €
		Talant	0 €

(*) Outre ces 2 000 €, la commune de Neuilly-Crimolois contribue également à hauteur de 1 000 € au service commun de la commande publique. Cette participation n'avait pas pu être intégrée dans l'évaluation 2019 de la CLECT en raison d'un retour trop tardif de la commune sur son souhait d'adhésion audit service. En conséquence, elle fait encore l'objet, en 2021, d'une facturation directe de la métropole à la commune (sans passer par l'attribution de compensation). A compter de 2022, la participation de la commune au service commun de la commande publique sera réintégrée « dans le droit commun » des services communs avec imputation directe sur l'attribution de compensation.

Participation de chaque commune au coût des services communs

Année 2022 – Première année pleine de base dans le cadre du nouveau schéma de mutualisation

40

Le tableau ci-après récapitule la participation de la commune au coût des services communs auquel elle adhère, pour l'année 2022. Comme le permet la Loi, la participation de chaque commune sera imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Commune	Participation 2022 aux services communs	Commune	Participation 2022 aux services communs
Ahuy	1 200 €	Hauteville-lès-Dijon	0 €
Bresse-sur-Tille	600 €	Longvic	14 400 €
Bretenière	600 €	Magny-sur-Tille	3 621 €
Chenôve	57 607 €	Marsannay-la-Côte	18 015 €
Chevigny-Saint-Sauveur	0 €	Neuilly-Crimolois	3 600 €
Corcelles-les-Monts	2 185 €	Ouges	6 853 €
Daix	0 €	Perrigny-lès-Dijon	4 612 €
Dijon	26 650 023 €	Plombières-lès-Dijon	8 787 €
		Quetigny	24 247 €
Féray	6 961 €	Saint-Apollinaire	12 628 €
Flavignerot	1 096 €	Sennecey-lès-Dijon	2 400 €
Fontaine-lès-Dijon	14 400 €	Talant	0 €

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services communs, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge ensuite à la commune concernée d'en traduire les conséquences financières entre elle-même et son CCAS).

Participation de chaque commune au coût des services communs

Année pleine 2023 (actualisation de + 1,5% des participations 2022)

41

Le tableau ci-après récapitule la participation de la commune au coût des services communs auquel elle adhère, pour l'année 2023. Comme le permet la Loi, la participation de chaque commune sera imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Commune (*)	Participation 2023 aux services communs	Commune (*)	Participation 2023 aux services communs
Ahuy	1 218 €	Hauteville-lès-Dijon	0 €
Bressey-sur-Tille	609 €	Longvic	14 616 €
Bretenière	609 €	Magny-sur-Tille	3 675 €
Chenôve	58 471 €	Marsannay-la-Côte	18 285 €
Chevigny-Saint-Sauveur	0 €	Neuilly-Crimolois	3 654 €
Corcelles-les-Monts	2 218 €	Ouges	6 956 €
Daix	0 €	Perrigny-lès-Dijon	4 681 €
Dijon	27 049 773 €	Plombières-lès-Dijon	8 919 €
Fénavy	7 065 €	Quetigny	24 611 €
Flavignerot	1 112 €	Saint-Apollinaire	12 817 €
Fontaine-lès-Dijon	14 616 €	Sennecey-lès-Dijon	2 436 €
		Talant	0 €

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services communs, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge ensuite à la commune concernée d'en traduire les conséquences financières entre elle-même et son CCAS).

Participation de chaque commune au coût des services communs

Année pleine 2024 (actualisation de + 1,5% des participations 2023)

42

Le tableau ci-après récapitule la participation de la commune au coût des services communs auquel elle adhère, pour l'année 2024. Comme le permet la Loi, la participation de chaque commune sera imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Commune	Participation 2024 aux services communs	Commune	Participation 2024 aux services communs
Ahuy	1 236 €	Hauteville-lès-Dijon	0 €
Bressey-sur-Tille	618 €	Longvic	14 835 €
Bretenière	618 €	Magny-sur-Tille	3 730 €
Chenôve	59 348 €	Marsannay-la-Côte	18 559 €
Chevigny-Saint-Sauveur	0 €	Neully-Crimolois	3 709 €
Corcelles-les-Monts	2 251 €	Ouges	7 060 €
Daix	0 €	Perrigny-lès-Dijon	4 751 €
Dijon	27 455 520 €	Plombières-lès-Dijon	9 053 €
Fénay	7 171 €	Quetigny	24 980 €
Flavignerot	1 129 €	Saint-Apollinaire	13 009 €
Fontaine-lès-Dijon	14 835 €	Sennecey-lès-Dijon	2 473 €
		Talant	0 €

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services communs, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge ensuite à la commune concernée d'en traduire les conséquences financières entre elle-même et son CCAS).

Participation de chaque commune au coût des services communs

Année pleine 2025 (actualisation de + 1,5% des participations 2024)

43

Le tableau ci-après récapitule la participation de la commune au coût des services communs auquel elle adhère, pour l'année 2025. Comme le permet la Loi, la participation de chaque commune sera imputée sur l'attribution de compensation (AC).

Commune	Participation 2025 aux services communs	Commune	Participation 2025 aux services communs
Ahuy	1 255 €	Hauteville-lès-Dijon	0 €
Bressey-sur-Tille	627 €	Longvic	15 058 €
Bretenière	627 €	Magny-sur-Tille	3 786 €
Chenôve	60 238 €	Marsannay-la-Côte	18 837 €
Chevigny-Saint-Sauveur	0 €	Neuilly-Crimolois	3 765 €
Corcelles-les-Monts	2 285 €	Ouges	7 166 €
Daix	0 €	Perrigny-lès-Dijon	4 822 €
Dijon	27 867 353 €	Plombières-lès-Dijon	9 189 €
Féney	7 279 €	Quetigny	25 355 €
Flavignerot	1 146 €	Saint-Apollinaire	13 204 €
Fontaine-lès-Dijon	15 058 €	Sennecey-lès-Dijon	2 510 €
		Talant	0 €

(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services communs, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge ensuite à la commune concernée d'en traduire les conséquences financières entre elle-même et son CCAS).

Participation de chaque commune au coût des services communs

Année pleine 2026 (actualisation de + 1,5% des participations 2025)

44

Le tableau ci-après récapitule la participation de la commune au coût des services communs auquel elle adhère, pour l'année 2026. Comme le permet la Loi, la participation de chaque commune sera imputée sur l'attribution de compensation (AC).

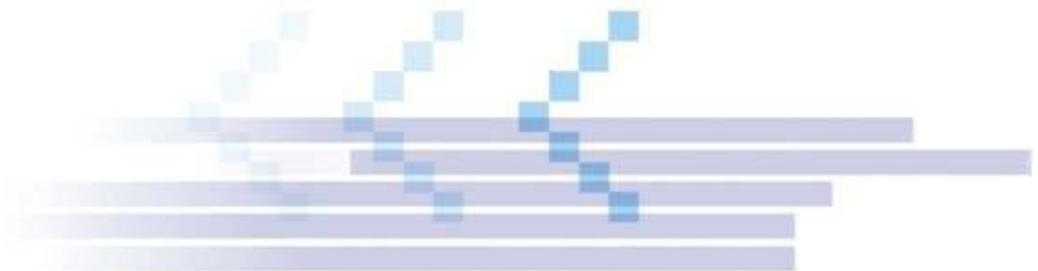
Commune	Participation 2026 aux services communs	Commune	Participation 2026 aux services communs
Ahuy	1 274 €	Hauteville-lès-Dijon	0 €
Bressey-sur-Tille	636 €	Longvic	15 284 €
Bretenière	636 €	Magny-sur-Tille	3 843 €
Chenôve	61 142 €	Marsannay-la-Côte	19 120 €
Chevigny-Saint-Sauveur	0 €	Neuilly-Crimolois	3 821 €
Corcelles-les-Monts	2 319 €	Ouges	7 273 €
Daix	0 €	Perrigny-lès-Dijon	4 894 €
Dijon	28 285 363 €	Plombières-lès-Dijon	9 327 €
Féney	7 388 €	Quetigny	25 735 €
Flavignerot	1 163 €	Saint-Apollinaire	13 402 €
Fontaine-lès-Dijon	15 284 €	Sennecey-lès-Dijon	2 548 €
		Talant	0 €

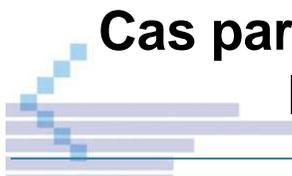
(*) Lorsque le CCAS de la commune adhère également à certains services communs, le montant indiqué correspond au total dû par la commune + par le CCAS (charge ensuite à la commune concernée d'en traduire les conséquences financières entre elle-même et son CCAS).



2.4. Sujet connexe 1

Cas particulier de certains services nécessitant une révision libre de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon





Cas particulier de certains services nécessitant une révision libre de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon (1/3)

46



→ Fin 2014, au moment des transferts de compétences préalables à la transformation en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2015, certains services techniques de la Ville de Dijon exerçaient des compétences partagées entre la commune et l'EPCI.

En d'autres termes, les agents desdits services n'étaient pas affectés à 100% aux compétences transférées à l'EPCI, et n'étaient donc pas transférables de droit.

Le choix avait donc été fait de ne pas transférer ces agents et de maintenir ces services à la Ville de Dijon (avec prise en charge intégrale du coût du service par la Ville de Dijon).

→ **Aujourd'hui, s'agissant toujours de services intervenant de manière partagée entre la métropole et la ville de Dijon, la mise en place des services communs constitue une opportunité pour prendre en compte financièrement, dans l'attribution de compensation, la part du coût desdits services qui n'avait pu être valorisée en 2015 dans le transfert de compétences.**

→ S'agissant, en quelque sorte, d'une actualisation de l'évaluation des charges transférées réalisée en 2015, elle s'inscrit dans le cadre de la procédure de révision libre de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon.

Méthodologie de détermination de la révision libre à appliquer à l'attribution de compensation de la Ville de Dijon

Le processus est le suivant :

- Pour chacun de ces services, la création du service commun conduit à transférer l'ensemble des agents dudit service à la métropole (y compris les agents qui n'avaient pas été transférés en 2015 car ils n'intervenaient que partiellement sur des compétences intercommunales).
- La part du coût du service relevant de champs d'activités métropolitains est prise en compte dans le calcul de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon de la manière suivante :
 - Application au coût global du service valorisé par la CLECT (cf. *supra* dans le rapport) de la quote-part d'activité du service (en %) relative à des activités de compétences métropolitaines.
 - Le résultat obtenu constitue le montant de réfaction à appliquer sur l'AC de la Ville de Dijon par révision libre.
- Le reste du coût du service commun est pris en charge par la Ville de Dijon selon les modalités de droit commun définies précédemment pour les autres services.

Cas particulier de certains services nécessitant une révision libre de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon (3/3)

Service concerné	Valorisation du coût du service (A)	Part de l'activité du service relevant des champs de compétences de la métropole (B)	Montant de réfaction à appliquer sur l'attribution de compensation (AC) de la Ville de Dijon en année pleine à compter de 2022 (C) = (A) * (B)	Montant de réfaction à appliquer sur l'AC la Ville de Dijon dès 2021 <i>Prorata temporis pour les services concernés par une mise en œuvre au 1^{er} octobre 2021</i> (D) = 3 / 12 * (C)
Paysages et espaces public (PEP)	729 015 €	45%	328 057 €	82 014 €
Garage municipal	767 952 €	40%	307 181 €	Non concerné
Sécurité civile - circulation - coordination	757 074 €	50%	378 537 €	94 634 €
Données topographiques et techniques	741 326 €	70%	518 928 €	129 732 €
Domaine public et développement	611 972 €	40%	244 789 €	61 197 €

→ Soit, au total, une révision libre de - 367 577 € de l'AC de Dijon dès 2021, portée ensuite à - 1 777 492 € en année pleine à compter de 2022 (minoration de l'AC de la commune).

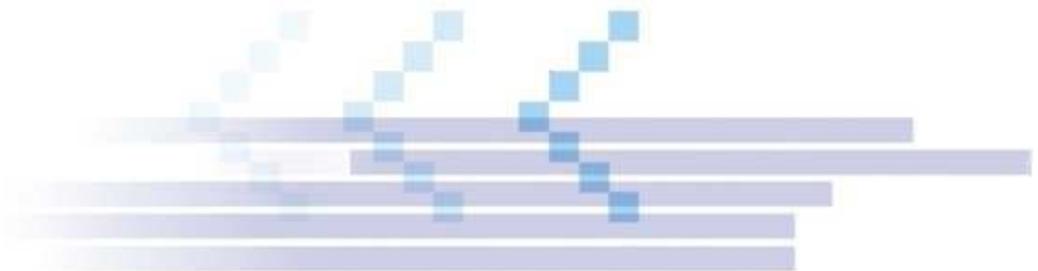
S'agissant d'une révision libre de l'attribution de compensation

- Elle devra être approuvée uniquement par le conseil métropolitain (majorité des deux tiers) et le conseil municipal de Dijon.
- Elle est figée dans le temps, une attribution de compensation ne pouvant être indexée (hors cas spécifique des participations des communes au coût des services communs portés par la métropole).
- Elle s'applique sans limitation de durée.



2.5. Sujet connexe 2

**Révision libre complémentaire de l'AC de la
Ville de Dijon (hors services communs)**





Révision libre de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon

Transfert à la métropole de deux agents du service « mobilités » en charge du stationnement (1/2)

- Les présents travaux de la CLECT sont également l'occasion de tirer les conséquences, dans le calcul de l'AC, de la mutation par la Ville de Dijon à Dijon métropole de deux agents du service « mobilités » en charge notamment de la question du stationnement (en ouvrage et sur voirie).
- Bien que la métropole soit compétente en matière de parkings payants en ouvrage depuis fin 2014 (transfert de compétence préalable à la transformation en communauté urbaine) et en matière de gestion du stationnement sur voirie (horodateurs) depuis le 1^{er} janvier 2018, les deux agents étaient restés rattachés à la Ville de Dijon (et rémunérés par cette dernière).
- Les activités de ces agents rentrant dans le champ de compétences 100% métropolitaines, ils feront donc l'objet, avec leur accord, d'une mutation à la métropole au 1^{er} janvier 2022.
- **S'agissant d'un transfert de charges de personnel de la Ville de Dijon à la métropole, et de la régularisation d'une situation antérieure, il convient d'en tirer les conséquences dans le calcul de l'AC de la Ville de Dijon, via une révision libre de cette dernière.**

Révision libre de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon

Transfert à la métropole de deux agents du service Mobilités en charge du stationnement (2/2)

51

- Le coût salarial des agents concernés en année pleine à compter de l'année 2022 a été valorisé à **110 000 €** par le service contrôle de gestion sociale.
- **En conséquence, afin de garantir la neutralité budgétaire de ces deux mutations, tant pour la métropole que pour la ville de Dijon, il est proposé d'évaluer à 110 000 € la minoration de l'attribution de compensation de la commune à appliquer chaque année à compter de l'exercice 2022 inclus.**

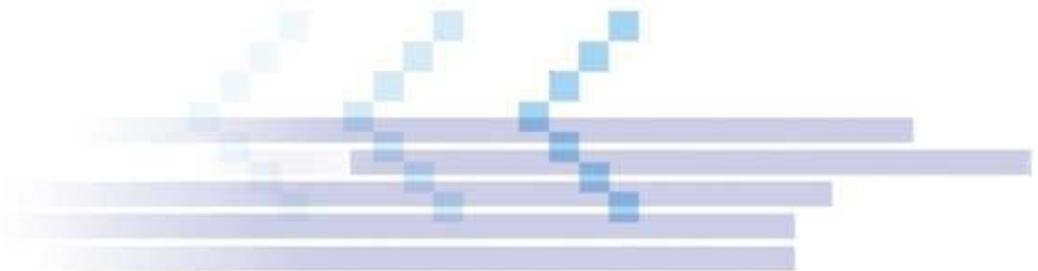
S'agissant d'une révision libre de l'attribution de compensation

- Elle devra être approuvée uniquement par le conseil métropolitain (majorité des deux tiers) et le conseil municipal de Dijon.
- Elle est figée dans le temps, une attribution de compensation ne pouvant être indexée (hors cas spécifique des participations des communes au coût des services communs portés par la métropole).
- Elle s'applique sans limitation de durée.



2.4 et 2.5

**Révision libre de l'attribution de compensation
de la Ville de Dijon - Synthèse**



Révision libre de l'attribution de compensation de la Ville de Dijon

(sous réserve d'approbation de ladite révision par délibérations
du conseil métropolitain à la majorité des 2/3 et du conseil municipal de Dijon)

53

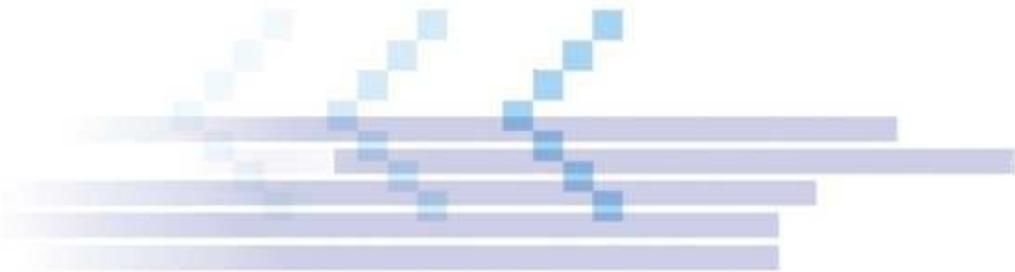
Domaine concerné	Révision libre 2021	Révision libre en année pleine à compter de 2022 (sans limite de durée)
Révision libre complémentaire à la mise en place des services communs	- 367 577 €	- 1 777 492 € (*)
Mutation de deux agents en charge du stationnement à compter du 1 ^{er} janvier 2022	Sans objet	- 110 000 €
TOTAL	- 367 577 €	- 1 887 492 € (*)

(*) Les montants de révision libre indiqués en année pleine à compter de 2022 incluent la révision libre déjà appliquée en 2021.

Ainsi, la minoration de - 1 887 492 € évaluée à compter de l'année 2022 incluse inclut la minoration de - 367 577 € proposée pour 2021.



**Rappel du calendrier
post-CLECT**



→ **Novembre à début décembre 2021** : délibérations des conseils municipaux :

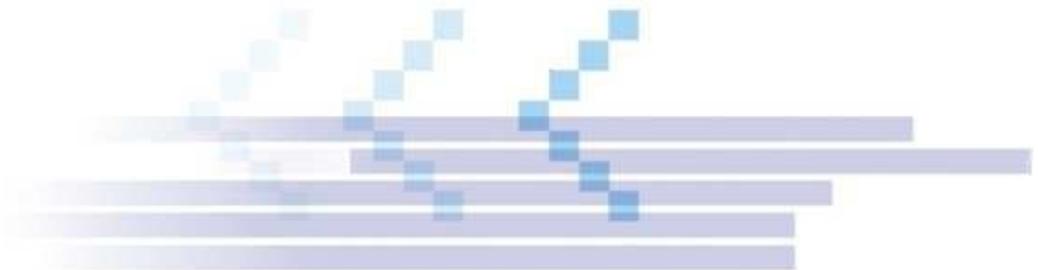
- approbation des conventions de mise en place des services communs reprenant les éléments financiers définis par la CLECT
- délibération du seul conseil municipal de Dijon sur la révision libre de l'AC de la commune

→ **Mi-décembre 2021** : votes du conseil métropolitain pour clôturer le processus :

- Services communs : approbation des conventions de mise en place des services communs avec chaque commune + révision libre AC Ville de Dijon
- Vote des montants définitifs d'AC 2021 (actualisation uniquement pour la Ville de Dijon) et vote des montants d'AC 2022 (pour ensemble des communes)



Vote du rapport



Résultats du vote du 22 octobre 2021

57

→ Nombre de membres de la CLECT : **28**

→ Membres titulaires ou suppléants présents au moment du vote : **21**

M. Olivier ROY, Mme Karine TANNEUR, M. Guillaume RUET, M. Gérard HERRMANN, M. René VUILLEMIN, M. Denis HAMEAU, M. Marien LOVICH, M. Antoine HOAREAU, M. Bernard SAUTEREAU, M. François SARRON-PILLOT, M. Patrick CHAPUIS, Mme Evelyne GHIRARDI, M. Nicolas BOURNY, M. Jean-Michel VERPILLOT, M. Philippe FERNANDEZ, M. Jean-Claude GIRARD, M. Alain DE MACEDO, Mme Monique BAYARD, M. Rémi DETANG, M. Jean-François DODET, M. Philippe BELLEVILLE

→ Pouvoirs : **3**

M. Christophe LALAU → pouvoir à M. Patrick CHAPUIS ; Mme Françoise TENENBAUM → pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD; Mme Nathalie KOENDERS → pouvoir à M. Rémi DETANG

→ Suffrages exprimés : **24**

→ Rapport adopté avec les résultats suivants :

POUR : 24 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0

Certifié conforme,

Dijon, le 22 OCT. 2021

Le Président de la CLECT, Jean-Claude GIRARD

